

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-46

**OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT
AUTORISÉ A L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE suite au changement dans la direction générale de la ville de Schefferville, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant autorisé à l'Agence du Revenu du Canada (ARC);

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), ordonne ce qui suit :

1. **QUE** Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier, soit le représentant autorisé auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
2. **QUE** le représentant autorisé puisse consulter le dossier de la ville et agir au nom et pour le compte de la ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et les transferts de documents en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
3. **QU'**il puisse procéder à l'inscription de la ville aux fichiers de l'ARC;
4. **QU'**il puisse procéder à l'inscription de la ville à «Mon dossier pour les entreprises»;
5. **QU'**il puisse consulter le dossier de la ville et agir au nom et pour le compte de la ville, conformément aux conditions d'utilisation de «Mon dossier pour les entreprises» et qui peut être consulté sur le site Internet de l'ARC;
6. **QU'**il puisse signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
7. **QUE** la Ville de Schefferville accepte que l'ARC communique avec le représentant autorisé soit Monsieur Nabil Boughanmi directeur général et secrétaire-trésorier, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier ou aux fichiers de l'ARC.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur